

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 119 (2011)

**Artikel:** Entre soumission à Rome et vellétés identitaires : le Grand Pardon de Lausanne (1450-1534)  
**Autor:** Morerod, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-847054>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Jean-Daniel Morerod

# ENTRE SOUMISSION À ROME ET VELLÉITÉS IDENTITAIRES

LE GRAND PARDON DE LAUSANNE (1450-1534)\*

Il est difficile de replacer le Grand Pardon de Lausanne dans la problématique de ce recueil: institution neuve, certainement, mais annonciatrice de l'esprit de la Réforme, c'est beaucoup moins sûr. Toutefois, il n'y aura pas d'histoire de la pré-Réforme sans une attention à l'inventivité du XV<sup>e</sup> siècle en matière d'institutions religieuses: maîtrise des Innocents, organisation corporative des clergés locaux, fondation de collégiale, nouvelles formes de pèlerinage... C'est là une bonne raison de proposer une reconstitution de la courte histoire du Grand Pardon de Lausanne, un jubilé septennal qui s'est déroulé 11 ou 12 fois entre 1450 et 1534<sup>1</sup>.

Autre raison de s'y intéresser, son historiographie est bien misérable et vieillie. Inutile de dénoncer une hostilité protestante envers les Pardons; c'est plutôt un thème historiographique nouveau, en France également. Le Pardon de Lausanne n'a eu qu'un historien, au fond, et dans un tableau général, aucune étude particulière; il s'agit du chanoine Emmanuel Dupraz, auteur, en 1906, d'une excellente somme sur la cathédrale de Lausanne<sup>2</sup>. Mais les pages consacrées au Pardon sont peu sûres, dans la mesure où, entraîné par sa nostalgie et ses intentions apologétiques, M<sup>sr</sup> Dupraz lui accorde une

\* Mes remerciements vont à mon collègue Patrick Corbet (Nancy 2), organisateur du colloque de Chaumont, en juin 2007, consacré aux Grands Pardons, qui m'a autorisé à publier une version destinée au public vaudois de ma contribution «Le Grand Pardon de Lausanne, une reconstitution». Je remercie également Karine Crousaz et Yann Dahhaoui de m'avoir donné la chance de paraître dans leur recueil. Je dois des remerciements aux responsables des Archives cantonales vaudoises, des Archives de l'Évêché de Lausanne, Genève et Fribourg, ainsi que de celles des villes de Lausanne et d'Yverdon, à Lionel Bartolini (Neuchâtel), Antoine Glaenger (Delémont), Romain Jurot (Fribourg), Prisca Lehmann (Lausanne) et Christine Morerod (Neuchâtel). Dans la version publiée dans les actes du colloque de Chaumont, on trouvera en particulier les sources mentionnant le pardon de Lausanne en version originale et pas seulement leur traduction française («Le Grand Pardon de Lausanne, une reconstitution», in Patrick Corbet, François Petrazoller, Vincent Tabbagh [éds], *Le Grand Pardon de Chaumont et les Pardons dans la vie religieuse, XIV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Chaumont: Le Pythagore, 2011, pp. 133-154).

<sup>1</sup> Pour alléger l'annotation, aucun renvoi n'est fait aux sources; on les trouvera à la fin de l'article, en ordre chronologique.

fréquentation massive et un souvenir prolongé, sans pouvoir s'appuyer sur des sources écrites. Il a également trop respecté ses devanciers. Il suit l'oratorien Martin Schmitt, qui cite au moins deux fois le Pardon dans ses *Annales*, parues en 1858-1859. Il reprend son analyse d'une bulle de Calixte III de 1456; or, c'est seulement un projet jamais abouti et sans date; il s'agit là, d'ailleurs, d'une erreur plus ancienne, remontant à Jean de Müller<sup>3</sup> et même à Abraham Ruchat<sup>4</sup>. C'est aussi à la suite de Schmitt que Dupraz évoque le pape Sixte IV qui, en 1472, aurait retenu des bulles d'indulgences pour faire plier l'Église de Lausanne à ses vues (la reconnaissance de son neveu comme évêque); mais si on en reprend l'analyse, ces indulgences sont sans rapport avec le Pardon<sup>5</sup>.

### LES SOURCES

On connaît le désastre qui a englouti les archives de l'Église de Lausanne: presque toutes celles de l'évêque, ainsi que les archives financières et spirituelles du chapitre ont disparu<sup>6</sup>. Une partie des archives patrimoniales du chapitre a survécu, mais est de peu d'utilité pour reconstituer le Pardon. Ce dont nous aurions besoin – comptes du chapitre et

- 2 (Note de la p. 35.) Emmanuel Dupraz, *La Cathédrale de Lausanne, étude historique*, Lausanne: T. Sack, 1906, pp. 354-360. L'évocation très vivante de Francis Aerny, *L'évêché de Lausanne (VI<sup>e</sup> siècle-1536). Essai de synthèse*, Yens-sur-Morges: Cabédita, 1991, pp. 120-121, vient de Dupraz.
- 3 Il y a d'innombrables éditions de Müller en allemand et en français, parues en France, en Suisse et en Allemagne; Schmitt utilisait celle-ci: Johann von Müller, *Der Geschichten Schweizerischer Eidgenossenschaft vierter Theil: Bis auf die Zeiten des Burgundischen Kriegs*, Leipzig: Weidmannische Buchhandlung, 1826. Il est question du Pardon à la p. 302, n. 107.
- 4 «L'an 1456. Le pape Calixte III, à la prière des ecclésiastiques de Lausanne, leur accorda un privilège nouveau, pour augmenter la dévotion des peuples envers la B. Vierge, dont on alloit visiter la S. chapèle de sept en sept ans, pour gagner une indulgence pleniére»: Abraham Ruchat, *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud [...]*, Berne: Chez Nic. Eman. Haller et compagnie, 1707, p. 83. Il n'y a rien de plus dans la seconde édition, enrichie de compléments prévus par Ruchat et utilisée par Schmitt, parue à Lausanne en 1838, p. 74.
- 5 L'œuvre du Père Schmitt, mort en 1851, a été publiée en 1858-1859, par l'abbé Gremaud. Pour les passages en cause, cf. Martin Schmitt et Jean Gremaud, *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*, t. 2, Fribourg: Impr. J.-L. Piller, 1859, pp. 189 et 206.
- 6 Pour un tableau archivistique et institutionnel de Lausanne à l'époque du Pardon, cf. la très remarquable étude de Clémence Thévenaz Modestin, *Un mariage contesté. L'union de la Cité et de la Ville inférieure de Lausanne*, Lausanne: CLHM 38, 2006. Pour le chapitre, cf. Peter Rück, «Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)», *RHV*, N° 83, 1975, pp. 135-186; pour l'évêque, cf. *Helvetia Sacra* [désormais *HS*], I. *Archidiocèses et diocèses*, IV. *Le diocèse de Lausanne (VI<sup>e</sup> siècle-1821), de Lausanne et Genève (1821-1925)* et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925), Bâle; Francfort-sur-le-Main: Helbing & Lichtenhahn, 1988, pp. 60-64. Pour le destin des archives en 1536, cf. Peter Rück, «Les registres...», *op. cit.*, et Jean-Daniel Morerod, «Les archives de l'ancien évêché de Lausanne: situation actuelle et découvertes en cours», *Arbido*, N° 18/5, 2003, pp. 10-12 ainsi que l'article de Gilbert Coutaz dans le présent numéro de la *RHV*.

de la fabrique, bulles d'indulgences obtenues de Rome, indulgences délivrées aux pèlerins<sup>7</sup>, iconographie «publicitaire»<sup>8</sup> – a disparu massivement, à l'exception des délibérations capitulaires et du projet de bulle rédigé pour être présenté à Calixte III.

Les archives de la ville de Lausanne, du fait de la continuité institutionnelle, sont mieux conservées. Les délibérations municipales, certes elliptiques, et les comptes forment des séries assez complètes. D'autres séries sont conservées – comptes de l'hôpital de la ville<sup>9</sup>, comptes de la Cité épiscopale<sup>10</sup> – mais elles ne mentionnent pas le Pardon. Le dépouillement des comptes de villes voisines ou de châtelainies savoyardes du nord du Léman donnerait peut-être des résultats, mais des sondages dans ceux de la ville et de la châtelainie d'Yverdon se sont révélés vains.

L'absence de sources n'est pas seule à poser problème. L'approvisionnement et la sécurité du Pardon suscitaient des mesures qui pouvaient aussi être prises dans d'autres circonstances, les grandes fêtes religieuses, notamment. Or, le Pardon se déroule juste avant Pâques, alors que cette fête et la fin du Carême suscitent régulièrement des précautions identiques. Pour ne pas encombrer notre dossier de dispositions peut-être sans rapport avec le Pardon, nous n'avons considéré que celles qui le mentionnent explicitement.

## ANNÉES JUBILAIRES

Le cycle des années jubilaires peut être reconstitué de 1450 à 1534, mais avec grande peine pour les débuts. Le Grand Pardon a indiscutablement eu lieu en 1464, 1471, 1485, 1492, 1507, 1514, 1520, 1527 et 1534. Il n'a peut-être pas été organisé en 1478<sup>11</sup>, et rien

<sup>7</sup> Marius Besson, *L'Église et l'imprimerie dans les anciens diocèses de Lausanne et de Genève jusqu'en 1525*, t. 2, Genève: Jacquemoud, 1938, pp. 107-110, publie un fragment d'indulgence cardinalice, imprimée en français, qui concernerait la cathédrale; elle est antérieure au 31 janvier 1529, date de son remploi.

<sup>8</sup> Pour Maxime Reymond, «L'acte de consécration» de la cathédrale de Lausanne», *RHES*, N° 4, 1910, p. 263, ce texte transmis par une sorte d'affiche a pu servir au moment d'un Pardon; il suivait une suggestion d'Emmanuel Dupraz.

<sup>9</sup> AVL, Chavannes, D 626.

<sup>10</sup> AVL, Chavannes, D 219.

<sup>11</sup> Les actes d'un procès de sorcellerie d'octobre 1481 mentionnent un jubilé à une date qui ne peut être précisée; l'accusé avoue avoir détourné une hostie, qu'il avait reçue pour communier, crime commis un samedi de Pâques, huit ou neuf ans auparavant, soit au printemps 1473 ou environ. Il aurait ensuite confessé ce délit au Pardon de Lausanne. Le cadre chronologique est donc compatible avec le Pardon qui aurait dû précéder celui de 1485, que l'on peut placer en 1478; il convient moins au jubilé précédent, celui de 1471. Le fait que l'accusé avoue être retourné deux fois au sabbat depuis son voyage a plus de sens si trois ans seulement s'étaient écoulés depuis le Pardon, plutôt que dix. Mais on bute sur le silence des sources: il n'y a aucune mention d'un Pardon à cette époque, ce qui pourrait avoir des raisons politiques et non pas archivistiques. Pendant les Guerres de Bourgogne, Lausanne a été dévastée, et le Pays de Vaud est resté occupé par les Suisses jusqu'en mars 1478.

ne permet de croire qu'il l'a été en 1500. Pour 1457, la source contemporaine est un peu énigmatique. L'existence d'au moins un jubilé antérieur à celui de 1457 est impliquée par le projet de bulle à soumettre au pape Calixte III – rédigé par conséquent entre 1455 et 1458 –, où il est fait mention de deux jubilés. Il s'agirait donc de celui de 1457 et d'un autre à placer en 1450. Le même document évoque une décision fondatrice prise par le concile de Bâle réfugié à Lausanne; voilà qui fait du Pardon de 1450 le premier du genre, puisque le concile a siégé à Lausanne pendant quelques mois seulement, avant sa dissolution en mai 1449.

La périodicité est assez régulière, avec un léger flottement: parfois six ans, parfois huit ans séparent deux manifestations, mais c'est ordinairement sept. De toute façon, le rythme septennal et les années jubilaires de Rome ne peuvent pas s'allier parfaitement. Or, le cycle lausannois du XV<sup>e</sup> siècle était fondé sur l'année sainte 1450, celui du XVI<sup>e</sup> siècle sur l'année 1500.

### DÉNOMINATION

Les sources parlent en général d'« indulgences »; le mot est toujours au pluriel et ne se borne pas à désigner la pénitence ou le document qui la constate. Il renvoie surtout à la période de grâce: « parce qu'il y avait les Indulgences à la cathédrale » disent les sources, où il est question du « temps des Indulgences », du « début des Indulgences », etc. Une seule fois, en 1507, les chanoines parlent d'« indulgences générales ». Cette année-là, il semble que Rome avait accordé à l'Église de Lausanne le droit d'octroyer des indulgences particulièrement larges.

D'autres mots apparaissent, mais hors de l'Église de Lausanne; Pierrefleur, vers 1570, utilise l'expression « grand pardon » et le mot « jubilé » à propos de 1534. Presque un siècle avant lui, en 1481, alors que l'institution était vivante, le mot « pardon » apparaît dans un procès de sorcellerie au Val-de-Travers de 1481: l'accusé prétend avoir essayé de se purger d'un sacrilège en allant se confesser « au Pardon, à Lausanne ». Au tout début de l'aventure, en 1457, le chapitre employa le mot « voyage », synonyme de pèlerinage.

Il va de soi que le mot « indulgences » ne vaut pas que pour le Pardon; ce n'est pas seulement pour lui que l'Église de Lausanne est souvent en négociation avec Rome pour en obtenir. Des procès-verbaux de séances capitulaires de 1507 et de 1514 mentionnent clairement les bulles obtenues de Rome pour permettre la tenue du jubilé; était-ce vraiment le cas en 1472, où l'on voit que les « ambassadeurs du chapitre de retour de la curie romaine [...] rapportèrent que le pape a confirmé les indulgences et les privilèges de l'Église de Lausanne, mais qu'il les retiendra lui-même jusqu'à ce que le cardinal,

son neveu, ait la possession paisible de l'évêché de Lausanne»<sup>12</sup>. Un jubilé vient d'avoir lieu (avril 1471); il est trop tôt pour préparer le suivant! Il s'agit plutôt de faire confirmer par le nouveau pape les indulgences de la cathédrale, efficaces en tout temps<sup>13</sup>. Ce n'était pas différent en 1465, autre année suivant un jubilé (mars 1464): un chanoine, rattaché à la chapelle pontificale, s'engage, avant de quitter Lausanne, à contribuer à faire renouveler les indulgences<sup>14</sup>. Le cas du chanoine Boniface Fabri, dont on dit, le 17 septembre 1462, « qu'il va à Rome et s'y occupera de la confirmation des indulgences comme il l'a fait dans le passé »<sup>15</sup> est plus ambigu: le prochain jubilé est dix-huit mois plus tard (mars 1464). Peut-on dire que le mot « reconfirmer » conviendrait mieux aux indulgences habituelles, plutôt qu'à un pardon à autoriser?

Pour éviter l'ambiguïté d'« indulgences », nous n'utiliserons que peu ce mot; il en va de même de « voyage », malgré le charme du mot. Nous préférons « pardon » et « jubilé », même si ces deux mots n'apparaissent presque pas dans les sources.

## ORIGINE

Le projet de bulle que le chapitre entendait soumettre au pape Calixte III renseigne assez précisément sur l'origine et les caractéristiques du Pardon. Ce projet prévoyait le déplacement du Pardon: il ne se tiendrait plus les jeudi, vendredi et samedi saints, mais aurait lieu le dimanche *Letare* (le quatrième dimanche de carême) et les lundi et mardi suivants. Avancé de 18 jours, il éviterait ainsi aux fidèles d'être tiraillés entre le désir d'assister aux Indulgences et celui de fêter Pâques dans leur église habituelle.

12 « *Coram quibus, domini Bonifacius Fabri et Girardus Oddeti, ipsius capituli ambassiatores, de curia romana reversi, eorum que ibidem egerunt ipsis dominis et capitulo suam relationem fecerunt et inter cetera retulerunt quod papa confirmavit indulgencias et privilegia ecclesie Lausannensis, sed ipse omnia detinebit, donec cardinalis eius nepos habuerit pacificam possessionem episcopatus Lausannensis* » (séance capitulaire du 15 avril 1472, AévF, Manual, f. 222v). Sur les débuts de l'épiscopat de Giuliano della Rovere (le futur Jules II) à Lausanne, cf. *HS I/IV, op. cit.*, pp. 143-144.

13 Un exemple parmi d'autres: des indulgences cardinales de 1459 citées lors d'une visite de la chapelle des Innocents: ACV, Ac 15/2 (1529/1530), f. 213v: « *Item certe bulle indulgentiarum quarum incium Ysidorus episcopus Sabinensis, etc.*, cum sex sigillis cardinalium more Romane curie impendentibus sub data anni Domini millesimi quatercentesimali quinquagesimi novi et die vigesima octava mensis novembris, pontificatus felicis recordacionis domini Pii pape secundi anno secundo ». Cf. ACV, Ac 15/2 (1529/1530), f. 213v.

14 Le 1<sup>er</sup> octobre 1465, le chanoine Jean de Montreul, qui se rend à Rome « *pro servicio capelle domini nostre pape* », demande qu'on lui fasse grâce de la fin de son stage. Le chapitre, qui est « *acturi erga dominum nostrum papam tam pro confirmatione indulgentiarum quam eciam pro secundis fructibus percipiendis et eciam pro nonnullis aliis arduis negociis* », n'y consent que si Jean travaille à ces négociations, ce que ce dernier n'accepte que « *contra corde* » (AévF, Manual, f. 103v).

15 « *Ex eo quod vadit Romam et vacabit circa indulgencias confirmandas prout jam laboravit* » (séance capitulaire du 17 septembre 1462, AévF, Manual, f. 78r).

La supplique mentionnait un autre argument: le jubilé n'avait pas attiré autant de gens que par le passé.

Nous savons que le jubilé a toujours eu lieu juste avant Pâques; la bulle n'a donc pas été sollicitée ou accordée. Pourquoi, alors, a-t-on conservé un texte, que le refus du pape ou sa mort avait rendu caduc? <sup>16</sup> Peut-être les chanoines y tenaient-ils, parce qu'il contenait une histoire sommaire du jubilé ou plutôt de ses débuts. Ces débuts avaient un intérêt pour établir la légitimité de l'institution. Le texte rappelle en effet qu'une rémission plénière de trois jours avait été accordée par le «synode général de Lausanne» et confirmée «*in genere*» par le pape Nicolas V.

Il ne faut évidemment pas voir dans ce synode l'institution diocésaine, mais ce qui restait du concile de Bâle réfugié à Lausanne<sup>17</sup>. Le concile s'était dissous le 5 mai 1449, peu après sa dernière session, tenue le 25 avril; il n'avait résidé que quelques mois à Lausanne, puisque sa première session s'y était tenue le 24 juillet 1448. Le 18 juin 1449, Nicolas V avait donné sa sanction aux décisions prises à Bâle et à Lausanne<sup>18</sup>. Le projet à soumettre au pape fait certainement allusion à cette mesure; en effet, la précision «*in genere*» montre que le Pardon de Lausanne n'avait pas bénéficié d'une confirmation particulière.

Pourquoi le concile à l'agonie avait-il accordé ce Pardon à l'Église de Lausanne? Peut-être n'était-on pas certain de voir aboutir les négociations pour la liquidation du schisme avant l'année sainte de 1450. A-t-on voulu prévoir pour cette année 1450 de minuscules événements jubilaires dans la «poche» d'obédience de Félix V? Un élément appuie cette hypothèse: le pape du concile s'intéressait à l'année sainte – en 1450, devenu évêque de Genève, il organisera dans la cathédrale, avec les évêques voisins, un cérémonial de jubilé<sup>19</sup>.

**16** On sait en revanche que, conservé par les commissaires bernois tout au long de l'Ancien Régime, il a attiré leur attention parce qu'il y était question des reliques de la cathédrale, raison bien étonnante, mais qui apparaît aussi bien dans le regeste au verso que dans une note marginale.

**17** La partie lausannoise du concile de Bâle est très mal étudiée, comme d'ordinaire la partie «schismatique» de son histoire; pour les dates, cf. Joseph Gill, *Constance et Bâle-Florence*, Paris: Éditions de l'Orante, Histoire des Conciles œcuméniques 9, 1965, pp. 288-292, qui cite, p. 291, l'expression «très saint synode de Lausanne». L'étude de base, celle de Johannes Helmuth, *Das Basler Konzil 1431-1449. Forschungsstand und Probleme*, Cologne, Vienne: Böhlau, 1987, ne mentionne Lausanne qu'incidemment, une fois, dans une note (p. 146, n. 270). Pour les sources, cf. Antonius P. J. Meijknecht, «Le concile de Bâle: aperçu général sur ses sources», *Revue d'histoire ecclésiastique*, N° 65, 1970, pp. 465-473, qui ne se soucie pas de l'épisode lausannois du concile.

**18** Gian Domenico Mansi (éd.), *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Paris; Leipzig: H. Welter, 1901-1927, t. XXIX, col. 228-234; les indulgences y figurent entre mille autres mesures.

**19** Josef Stutz, «Felix V.», *RHES*, N° 24, 1930, p. 293.

### DES EFFORTS DE CONSOLIDATION ?

L'Église de Lausanne avait organisé un second jubilé, en 1457. Mais il avait été misérable, soit pour les raisons de calendrier invoquées dans la supplique, soit faute d'une sanction pontificale. On peut même penser que c'est par prudence que le chapitre parla de « voyage » pour désigner l'événement, pèlerinage plutôt que pardon. Pour qu'il y ait véritablement un Pardon, Rome avait à déléguer tout ou partie de son pouvoir d'absolution à des clercs lausannois. Le sauvetage du jubilé impliquait sans aucun doute d'obtenir cette délégation ; voilà ce qui aurait motivé la demande à Calixte III. Demander un changement de jours n'a peut-être été qu'un prétexte pour obtenir une sanction pontificale au jubilé lui-même, sans attirer trop l'attention du pape sur la fragilité des droits invoqués : la décision du concile en bout de course ne pesait pas lourd, ni la mesure si générale de Nicolas V. En ne demandant qu'une modification de détail (un déplacement de calendrier), l'essentiel (la permission romaine) est déjà tenu pour acquis... Les évocations répétitives du changement des jours masquent des demandes plus centrales, mais formulées une seule fois : droit de nommer douze pénitenciers, droit d'accorder la rémission même à des péchés réservés au pape, perpétuité de la sanction papale.

S'étonner que l'Église de Lausanne puisse se prévaloir à la fois de Bâle (dans son dernier épisode lausannois) et de Rome, ce serait oublier que les deux chefs de cette Église, l'évêque et le prévôt, sont en fonction depuis une quinzaine d'années et ont assuré le retour de Lausanne à l'obédience romaine, après avoir joué un rôle majeur dans les négociations entre Nicolas V et Félix V. Ils jouissent de la confiance de Calixte III, destinataire de la supplique, comme, avant lui, de celle de Nicolas V. Le prévôt Martin Le Franc a conservé le titre de secrétaire pontifical et de protonotaire apostolique, acquis de Félix V. L'évêque Georges de Saluces réside presque toujours à Rome où il est un personnage clé : il est vice-camérier de l'Église romaine après avoir été châtelain de Saint-Ange, deux charges obtenues de Calixte III. Au moment où elle rédigeait sa supplique, l'Église de Lausanne disposait à Rome de très influents relais qui pesaient peut-être plus que ses arguments<sup>20</sup>.

### UN PARDON TOUJOURS À REDEMANDER

Il ne reste aucune bulle relative au Pardon de Lausanne, ni dans les archives lausannoises ni dans les registres vaticans<sup>21</sup>. De telles bulles sont pourtant mentionnées dans

<sup>20</sup> Sur ces deux personnages, cf. surtout *HS I/IV, op. cit.*, pp. 139-140 et 386-387.

<sup>21</sup> Du moins les très amples répertoires de Caspar Wirz, *Bullen und Breven aus Italienischen Archiven*, Bâle: Verl. der Basler Buch- und Antiquariatshandlung, 1902, et *Regesten zur Schweizergeschichte aus den Päpstlichen Archiven: 1447-1513*, Berne: K. J. Wyss, 1911-1916, ne contiennent-ils rien à ce propos.

les sources du temps, mais ont disparu. Ces mentions attestent que cette institution était sous le contrôle de Rome. Mais selon quelles modalités ? Dans son projet à présenter au pape Calixte III, le chapitre cherchait à obtenir une permission perpétuelle ; ce désir n'a jamais été exaucé. Les procès-verbaux du chapitre impliquent au contraire que les bulles devaient toujours être renouvelées et leur contenu négocié. Cette permission pontificale à renouveler chaque fois expliquerait que des Pardons n'aient pu être organisés, en tout cas en 1500, année sainte. Rome suspendait alors les indulgences générales, pour éviter toute concurrence avec son Jubilé<sup>22</sup>.

Rome variait, comme le montre le cas de l'évêque Sébastien de Montfaucon ; il assiste, en 1520, à la séance capitulaire qui organise le jubilé. Il en était allé de même de son oncle et prédécesseur, Aymon, en 1514. Cette année, la bulle pontificale, dont nous connaissons un résumé intégré au procès-verbal du secrétaire capitulaire, accorde à l'évêque le droit d'approuver, s'il le souhaite, le choix des pénitenciers ; il assiste donc à la séance du chapitre qui les désigne. En 1507, en revanche, le résumé de la bulle ne fait pas mention d'un droit de regard épiscopal ; le même évêque Aymon n'a donc pas assisté à la séance de désignation.

Rome variait et pas dans un seul sens ; une bulle n'ajoutait pas nécessairement des permissions à celles qui avaient été octroyées précédemment, comme le montre le cas des pénitenciers – six en 1514, mais seulement trois en 1520 – ou celui des péchés dont l'absolution était réservée au pape : en 1507, les cas pontificaux ne sont pas réservés, et le chapitre peut parler fièrement d'« indulgences générales ». En 1514, au contraire, le pape n'abandonne pas sa réserve, et il n'est plus question que d'« indulgences » tout court. Rome pouvait ainsi retrancher.

Le Pardon reposait donc sur l'obtention – coûteuse (1464) – d'une bulle, qui était lue en séance capitulaire, puis devant les chapelains ; elle était ensuite affichée dans la cathédrale. La bulle, légitimation et, en même temps, règlement, avait pourtant un pendant qui ne devait rien à Rome : deux tables de pierre certainement sculptées, qui, placées bien en vue dans la cathédrale, devaient annoncer d'une autre manière qu'on entrait en période d'indulgences. En 1514, après examen de la bulle pontificale, les chanoines veulent « reconfirmer les Indulgences ». Ils le font en exposant ces deux tables. L'Église de Lausanne ne s'était apparemment pas résignée à dépendre du renouvellement des bulles. Les tables de pierre, gravées une fois pour toutes, faisaient symboliquement du Pardon une institution perpétuelle.

<sup>22</sup> On sait que le pape Sixte IV avait suspendu les indulgences non romaines les années jubilaires (bulle *Quemadmodum operosi*, du 29 août 1473). Pour un cas d'observation de cette prohibition en 1500, cf. Jean-Marie Cauchies, *La législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles : Publications des Facultés Saint-Louis, 1982, p. 516.

## DURÉE DES PARDONS

Les sources mentionnent une durée de trois jours, même si Pierrefleur – mais trente-cinq ans après leur disparition – ne fait durer les Indulgences que vingt-quatre heures, depuis le soir du jeudi saint jusqu'à celui du vendredi. À moins d'imaginer que le jubilé se soit restreint à la toute fin de l'ère catholique, c'est un témoignage à écarter. Les témoignages contemporains évoquent toujours trois jours de la semaine sainte, tantôt les mercredi, jeudi et vendredi, tantôt les jeudi, vendredi et samedi. Il n'y a là rien de contradictoire : les données précises à disposition pour 1514 montrent que le jubilé devait commencer le mercredi saint à trois heures de l'après-midi et se terminer le samedi après les vêpres, donc un peu plus de trois jours après. La situation de 1514 peut être tenue pour représentative de tous les jubilé, avec de légères variations<sup>23</sup>. La manifestation dure à peu près trois jours, mais en touche quatre.

## PRÉPARATIFS

Les Indulgences étaient l'affaire du chapitre; il avait intérêt à établir une sorte de continuité dans l'organisation, même si les variations romaines lui compliquaient la tâche. Ainsi, lors des deux jubilé sur lesquels nous sommes renseignés par les procès-verbaux des séances capitulaires (1507 et 1514), les mêmes trois chanoines sont en charge de la manifestation : Louis de Petra, Baptiste de Aycardis et Benoît Flory. Le chapitre conduisait les tractations avec Rome et appliquait ensuite plus ou moins honnêtement les conditions qu'il avait obtenues. Il fixait la durée précise du Pardon, ainsi que les modalités de son annonce et de son ouverture (1514, 1520).

Le chapitre avait à désigner les pénitenciers, selon le nombre fixé par Rome; quel qu'il soit, le nombre de pénitenciers ne portait pas à conséquence pour l'accueil des pèlerins, puisque le chapitre pouvait désigner librement des adjoints. Mais c'était visiblement une affaire de prestige : Lausanne voulait en demander douze à Calixte III; en 1507, où Rome n'en avait sans doute octroyé que trois, le chapitre se permit d'en désigner quatre, dont deux alterneraient...

La désignation des pénitenciers semble avoir acquis une dimension politique, au service des équilibres ecclésiastiques locaux. En effet, en 1514, le chapitre désigna comme pénitenciers deux chanoines, deux « habitués »<sup>24</sup>, ainsi que « le » dominicain et « un » franciscain. Le dominicain était certainement le prédicateur en charge du carême, puisqu'il n'est pas question de demander aux Prêcheurs de désigner l'un d'entre eux, au

<sup>23</sup> Ainsi, en 1520, le début du jubilé est-il annoncé après les vêpres du mercredi.

<sup>24</sup> Les habitués étaient les clercs dépendant de la cathédrale sans être chanoines. Ils devaient leur nom au fait qu'ils étaient tenus de porter un habit spécial.

contraire des Mineurs. Curieusement, le procès-verbal invoque la coutume pour justifier la désignation de ce groupe composite, et pourtant, en 1507, le chapitre n'avait désigné que des chanoines.

Trois des pénitenciers (1507, 1514) désignaient les confesseurs – une liste précise et exhaustive devait permettre d'éviter les filous (1514)<sup>25</sup> – qui seraient assermentés. Tout était fait pour assurer la validité des indulgences, le bon ordre (1507, 1514) et le contrôle des revenus (1520).

Si le Pardon relève bien du chapitre, l'évêque avait acquis, par volonté du pape, un certain droit de regard. Il était également impliqué comme seigneur de la ville et peut-être est-ce pour appuyer le jubilé de 1527 que l'un d'eux, Sébastien de Montfaucon, frappa une grosse pièce d'argent avec son portrait et, au revers, l'inscription « À toi la gloire, ô Vierge » et cette date de 1527<sup>26</sup>; on peut le croire, puisque c'est la seule pièce datée de tout son épiscopat. Le même évêque agit comme prince à travers son principal officier, le bailli. En 1527 aussi, avec l'aide de la ville, le bailli contrôle les denrées et met à l'amende de nombreux contrevenants, probablement pour tromperie sur les poids et hausse de prix. En tout cas, le métral, qui l'assiste, est un officier en charge des poids et mesures. En 1520, le Conseil de ville avait déjà prévu de s'entendre avec le bailli pour surveiller les prix.

La Ville est également un partenaire, mais secondaire, sauf peut-être en 1514 où elle met à disposition son héraut, chargé de « proclamer ou notifier les Indulgences ». Sinon, elle renforce la garde aux portes, nuit et jour, et assure une surveillance nocturne des rues. Elle prend des mesures pour moraliser le commerce et contrôler ses prix (1485, 1520, 1527), mais il s'agit d'un souci récurrent au sortir du carême; de mêmes mesures sont prises les années sans jubilé. Ainsi, la mention du jubilé est un argument de circonstances, plutôt qu'une raison d'agir.

## DÉROULEMENT ET CADRE SPATIAL

Le début du Pardon est annoncé en chaire et marqué par une procession solennelle, à laquelle participent les Mendiants (1514). Les cloches l'annoncent à la ronde (1520).

**25** Juste avant le Pardon de 1514, un chanoine, Jean Grand, par ailleurs official de Sion, signale en séance capitulaire qu'à la faveur du Pardon de Sion, un moine, dont il ne sait pas vraiment s'il est augustin ou dominicain, lui a arraché la rémission de ses péchés: il procédait à des mariages facilités, mais nul doute qu'à Lausanne, il aurait pu délivrer des indulgences... (Séance du 10 avril 1514, ACV, Ac 13, Manual du chapitre, f. 328r; texte non repris en annexe).

**26** Dimitri Dolivo, « Les monnaies de l'évêché de Lausanne », in *Monnaies au Pays de Vaud*, Berne: Société suisse de numismatique, 1964, p. 55, N° 89. Peut-être faut-il remarquer que la seule autre monnaie épiscopale portant une date est de 1477 (*ibid.*, p. 49, N° 69 et 70) et représente la Vierge; c'est une année possible pour un jubilé.

Quelques jours auparavant, on avait disposé les pierres, puis informé le public depuis la chaire, pour s'assurer de la participation du reste du clergé à la procession. Y avait-il des annonces dans le diocèse? Rien ne le dit, sauf à y voir la mission du héraut de la ville, chargé d'annoncer les Indulgences en 1514.

Il se peut que la mise en évidence des tables ait constitué une sorte de première ouverture du jubilé. Le chapitre les faisait disposer dans la cathédrale à des endroits voyants (elles étaient de toute façon conservées à la cathédrale, mais dans un endroit plus discret). En 1507, elles furent placées dans le chœur; en 1514, on les plaça à deux endroits, dont la nouvelle chapelle épiscopale<sup>27</sup>.

Le Grand Pardon de Lausanne, comme la plupart de ces manifestations, est l'exacerbation d'un pèlerinage existant et se déroule là où se rendaient les pèlerins, c'est-à-dire près de reliques miraculeuses. Le projet de bulle énumérait d'ailleurs les reliques principales du sanctuaire, donné comme lieu de pèlerinage ancien et riche en miracles; c'étaient des reliques de la Passion du Christ et du martyr de la Légion thébaine.

Le Pardon de 1514 s'adapta au nouvel aménagement de la cathédrale, puisque l'une des tables sculptées devait être placée dans «la chapelle du très révérend seigneur l'évêque de Lausanne et prince». La disposition des lieux venait en effet d'être modifiée; l'évêque Aymon de Montfaucon avait entrepris la construction d'un grand portail à l'ouest et d'une chapelle vouée aux martyrs thébains, saints dont la cathédrale possédait des reliques mentionnées dans le projet de bulle. Les chanoines profitèrent d'ailleurs d'une séance de préparation du jubilé pour prier l'évêque de parachever ses travaux par l'édification du portail. C'est qu'il fallait que la nouvelle entrée de la cathédrale soit vraiment utilisable et puisse donner accès non seulement à la nef, mais à la nouvelle chapelle et à ses reliques thébaines. C'est un nouvel espace qui vient s'ajouter à l'ancien, la chapelle de la Vierge. Avant les travaux de l'évêque, une route passait à travers la cathédrale, séparant sa façade ouest et la nef. La véritable entrée était un porche en saillie sur la façade méridionale, avec un décor de grandes sculptures colorées, qui lui valait son nom de «portail peint»<sup>28</sup>. La chapelle de la Vierge en était proche: elle était aménagée au bout méridional du transept, espace restreint, où l'on ne pouvait guère séjourner, mais où se déroulaient tout ou partie des confessions. C'était le lieu central du Pardon, surveillé par deux chanoines. Signe de son importance, la

**27** Comme les terminaisons des mots latins sont abrégées, on ne peut exclure qu'il n'y ait eu qu'une table en 1507.

**28** Peter Kurmann, Martin Rohde (dir.), *Die Kathedrale von Lausanne und ihr Marienportal im Kontext der europäischen Gotik*, Berlin; New York: Walter de Gruyter, 2004, et les études rassemblées sous le titre «Le portail peint de la cathédrale de Lausanne», in *Mémoire vive. Pages d'histoire lausannoise*, N° 15, 2006, pp. 1-79.

chapelle de la Vierge avait été mentionnée à égalité avec le reste de la cathédrale dans le projet de bulle.

Les entrées et les chapelles étaient les lieux primordiaux du Pardon, mais la cathédrale dans son entier était animée, lors du jubilé, par une liturgie renforcée (1507, 1514, 1520), qui se déroulait dans le chœur. Les clercs qui y étaient cantonnés pour en servir la liturgie demandèrent, en 1514, un dédommagement: ils ne pouvaient bénéficier de toutes les commandes de messes qui profitaient à leurs confrères libres de leurs mouvements! Le Pardon ne se déployait pas dans la seule cathédrale. La grande prédication du Vendredi saint, en 1520 en tout cas, a eu lieu à l'extérieur, près de la petite chapelle Saint-Maur<sup>29</sup>, à l'ombre, si l'on peut dire, de la cathédrale devenue fond de scène.

Le Grand Pardon n'était pas seulement une forme paroxystique du pèlerinage marial de Lausanne, mais aussi de la semaine sainte. Cette dernière se célébrait richement chaque année, avec l'intervention d'un prédicateur, un dominicain payé par la ville. Les dispositions à prendre pour le carême et Pâques se mêlent à celles prises pour le Pardon. On voit le chapitre, dans sa séance du 10 avril 1514, régler les uns comme les autres; il est notamment question d'une représentation dramatique de la Résurrection<sup>30</sup>. L'atmosphère de la Passion était propice à la confession et au pardon; elle a été intégrée dans le déroulement du Pardon, d'autant plus facilement que les reliques insignes de Notre Dame étaient christiques. Cette adaptation si profonde du Pardon au temps de la Passion rend d'ailleurs étrange le souhait de l'Église de Lausanne en 1457 ou 1458 de l'avancer de dix-huit jours. Mais il ne faut pas attacher trop d'importances aux errements d'une institution balbutiante.

## L'IMPACT

La disparition des archives financières de l'Église de Lausanne ne nous permet aucune idée précise de l'impact du Pardon. L'argent collecté aurait été un indicateur satisfaisant de son succès ou de son échec.

Peut-on voir un indice de succès dans le soin que Pierrefleur prend, trente-cinq ans après les faits, de rappeler que 1534 était, à Lausanne, année jubilaire? La lecture des comptes et registres de la ville de Lausanne, notre seule source pour évaluer cet impact, nous incite à la retenue. Les précautions de la ville paraissent bien souvent dérisoires:

**29** Elle s'élevait au sud-est de la cathédrale et formait un bâtiment distinct: Marcel Grandjean, *La ville de Lausanne, I. Introduction, extension urbaine, ponts, fontaines, édifices religieux*, Bâle: Birkhäuser, Les monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud 1, 1965, pp. 283-285.

**30** Un article prévoit l'achat de «*tibias* (flûtes) *pro festo Pasche ad ludendum resurrectionem*» (ACV, Ac 13, Manual du chapitre, f. 327r-328r, texte non édité en annexe).

quelques gardes brûlant quelques torches dans leurs rondes nocturnes, d'autres renforçant la surveillance des portes. En 1527 toutefois, la Ville, invoquant l'affluence, prévoit de recruter entre 30 et 40 hommes pour renforcer la garde. La même année, la police du marché mobilise près de 80 gardes armés, sous la conduite du bailli épiscopal. Mais ce dernier chiffre n'est pas représentatif. En effet, le gouverneur de la ville ne cache pas son irritation : lui ne s'était engagé à fournir que douze agents, mais l'évêque en avait absurdement enflé le nombre; la Ville n'assume un tel effectif que par gain de paix. Faut-il penser que l'évêque a fait preuve de « mégalomanie » ou qu'il a trouvé une façon originale de manifester sa mauvaise volonté envers une ville avec laquelle il avait alors des différends politiques majeurs<sup>31</sup> ? Notons toutefois qu'affluence il pouvait y avoir. En 1514, apogée du jubilé sans doute, la ville évoque une véritable foule (« *propter multitudinem populi* »), indication crédible, puisqu'elle date du jour même de l'ouverture du Pardon.

Même à ses débuts, la manifestation était connue à la ronde, puisqu'on la voit invoquée en 1481 par l'accusé d'un procès de sorcellerie dans le Val-de-Travers, au comté de Neuchâtel. Nous sommes dans le diocèse, certes, mais à 70 km de Lausanne et dans une vallée retirée. Selon ses dires, l'accusé s'était imposé ce voyage, alors qu'il pouvait profiter d'une autre forme de pardon, près de chez lui : après son voyage à Lausanne, il recourra au « Pardon de Rhodes », prêché dans sa vallée<sup>32</sup>. Les juges eux-mêmes se révèlent conscients de l'efficacité du Pardon de Lausanne, puisqu'ils font avouer à l'accusé qu'il est ensuite retourné au sabbat...

La dynamique du Pardon et son attractivité restent donc obscures. On peut lui imaginer un certain succès lors de sa première tenue en 1450, l'Église de Lausanne parlant de désaffection à propos de celle de 1457. Il faut dire que l'investissement pour 1457 était chétif, puisqu'on voit le chapitre fondre ses coupes d'argent pour en faire des statuettes de la Vierge, avant de les retransformer en coupes une fois le jubilé terminé. Le manque de sources laisse dans l'ombre les autres Pardons du XV<sup>e</sup> siècle et ne permet pas de prouver que Lausanne a dû renoncer à organiser ceux de 1478 ou de 1500.

**31** Cf. l'étude majeure de Jean-François Poudret, *La Maison de Savoie évincée de Lausanne par Messieurs de Berne*, Lausanne: Cahiers de la Renaissance vaudoise, 1962; cf. aussi Jean-Daniel Morerod, « L'évêque, la ville et le roi de Lausanne: la décision politique à l'époque des combourgeoisies (1525-1533) », in Eva Maier, Antoine Rochat, Denis Tappy (éds), *À cheval entre histoire et droit, hommage à Jean-François Poudret*, Lausanne: Bibliothèque historique vaudoise 115, 1999, pp. 195-208, et Michael W. Bruening, *Calvinism's first Battleground, Conflict and Reform in the Pays de Vaud, 1528-1559*, Dordrecht: Springer, 2005 (traduction en français par Marianne Enckell, *Le premier champ de bataille du calvinisme*, Lausanne: Antipodes, 2011.)

**32** Sur les indulgences liées à la défense de Rhodes, cf. Paul Needham, *The Printer and the Pardoner*, Washington: Library of Congress, 1986.

Le début du XVI<sup>e</sup> siècle ou, plus précisément, le Pardon de 1514 marque, semble-t-il, l'apogée de la manifestation, en même temps qu'il est celui du pouvoir épiscopal et celui de la cathédrale elle-même. À partir de 1505, sa partie occidentale est réaménagée à grands frais ; et c'est l'évêque qui s'en charge, non pas son chapitre ; c'est le renversement d'une situation qui prévalait depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, lorsque l'évêque avait perdu tout contrôle sur la fabrique. En même temps qu'il s'impose comme maître d'œuvres, l'évêque, Aymon de Montfaucon, prince et prélat de grand prestige, obtint du pape d'être associé au Pardon de 1514. C'est la première fois que le chapitre ne contrôle pas seul un Pardon et, pour bien le montrer, le prélat se fit remettre la bulle qui autorisait la manifestation. Cette même fois, la Ville de Lausanne s'occupait particulièrement du jubilé et mit son héraut à son service, peut-être parce que l'évêque, son prince, y jouait un rôle.

Les jubilés suivants, qui se déroulent sous l'épiscopat de Sébastien de Montfaucon, neveu et successeur de l'évêque Aymon, semblent décliner à mesure que la situation politique et religieuse de la région se détériore.

Le jubilé profitait de la très ancienne réputation du pèlerinage à Notre Dame de Lausanne, qu'il concentrait tous les sept ans, selon la tendance observée çà et là en Europe dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Il profitait aussi de la dévotion annuelle à la Passion, qu'il exacerbait tous les sept ans. Cette dynamique ne paraît pourtant pas constante. Le Pardon a eu un destin changeant qui reflétait sans doute la situation de l'Église de Lausanne. En cela, il n'aidait pas les clercs et les fidèles à faire front dans l'adversité, mais leur permettait de manifester un certain triomphalisme quand la situation morale et politique y poussait.

Considérons alors, pour finir, le Pardon non pas dans ses dernières manifestations, lorsque l'institution est minée par les tensions politiques et l'approche de la Réforme, mais au début du XVI<sup>e</sup> siècle, à son apogée. Le triomphalisme pousse à marquer sur tous les plans un désir d'autonomie face à Rome. Il ne s'agit pas, bien sûr, de s'affranchir de la permission pontificale, seule à donner sa force à une indulgence plénière régionale ; et l'Année sainte romaine s'est imposée au point que 1450 et 1500 servent de base au calcul des années lausannoises. Mais pour que Rome, source de cette grâce, soit respectée, il aurait fallu qu'elle l'octroie une fois pour toutes. La prétention romaine à dimensionner chaque Pardon à nouveaux frais, sans tenir pour acquis des grâces précédentes, insupporte visiblement l'Église de Lausanne qui use de stratagèmes pour accroître ce qui lui est accordé. Elle use aussi de moyens symboliques, comme la mise en évidence de grandes pierres sculptées, dont le texte ou l'image semble compter autant que la bulle venue de Rome pour légitimer le Pardon et montrer qu'il va commencer. Rien ne montre mieux l'Église de Lausanne prise entre sa dépendance de Rome

et son envie de s'en affranchir que le déroulement de la séance de 1514: « dom Jean de Bargo, maître de la fabrique, présenta la bulle d'indulgences, où il est mentionné « que sont réservés les cas où c'est le Saint-Siège qui doit être consulté » et « que doivent être délégués, avec l'aval du très révérend seigneur évêque de cette Église, s'il est présent, six confesseurs pénitenciers, avec le pouvoir de se faire assister par d'autres confesseurs adéquats » [...]. En outre, les chanoines jugèrent bon de reconfirmer les Indulgences et prescrivirent à dom Jean de Bargo de faire déposer les pierres qui se trouvent dans l'église et de les placer dans la chapelle du très révérend seigneur l'évêque de Lausanne et prince et dans un autre endroit convenant bien, à ce qui leur semblera lorsqu'ils iront sur place. »

Si donc le Pardon, comme institution, n'annonce guère l'avenir, c'est probablement le cas, au contraire, de l'irritation que suscitent les prétentions romaines au contrôle et, sans doute, le coût des renégociations.

## SOURCES

Pour chaque jubilé, les sources sont disposées dans l'ordre suivant: procès-verbaux du chapitre, procès-verbaux de la commune, comptes de la commune. Sauf indication contraire, les sources sont traduites du latin.

### 1. 1450 (PÂQUES AU 5 AVRIL) ET 1457 (PÂQUES AU 17 AVRIL)

Projet de bulle à présenter au pape Calixte III. Le texte n'est pas daté, puisque sa date allait dépendre de la décision espérée du pape. Le projet est antérieur à août 1458 (mort du pape) et postérieur à avril 1457 (dernier jubilé). C'est une minute sur papier (ACV, CVa 2101), d'une écriture du milieu du XV<sup>e</sup> siècle; le texte est légèrement amendé, de la main même de son rédacteur, semble-t-il.

Calixte, etc., pour mémoire. On est d'avis que nous exerçons les devoirs de notre charge pastorale, quand nous nous soucions du salut de l'âme des fidèles du Christ et des fabriques des sanctuaires, avant tout celles des cathédrales, ainsi que des pauvres.

De la part de nos très chers fils, le prévôt et le chapitre de Lausanne, il nous a été récemment exposé ce qui résulte des grands et divers miracles qui se sont produits et se produisent quotidiennement dans cette église, grâce à l'immense puissance de Dieu et par l'intercession et les mérites de la Vierge, sous le nom de laquelle l'église a été fondée. Dans cette église sont conservés un morceau du bois de la Croix salutaire, une quantité non négligeable du sang miraculeux du très saint corps de notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi que des reliques des martyrs thébains et de nombreux autres saints. Voilà pourquoi une grande masse de gens se presse tant dans cette église que dans une

très dévote chapelle, sise près du grand autel, elle aussi fondée en l'honneur de la Vierge Marie, par dévotion et pour obtenir la pleine rémission de tous leurs péchés. Cette rémission est accordée à tous les fidèles du Christ qui visitent avec dévotion cette église et cette chapelle de sept en sept ans, les jeudis, vendredis et samedis de la semaine sainte, et qui tendent une main secourable vers la fabrique de cette église. Sur ses ressources, il y est d'ailleurs fait, pour le culte et l'honneur de la Vierge, des dépenses magnifiques, tant pour réparer et construire les bâtiments et dégager de larges aumônes au profit des pauvres du Christ que pour « améliorer » le culte divin ; ce culte est célébré solennellement, avec une heureuse constance, dans cette église et cette chapelle, à l'honneur de la Vierge. La rémission complète a été concédée par le synode de Lausanne et confirmée globalement par votre prédécesseur d'heureuse mémoire, le pape Nicolas V.

Mais les fidèles viennent moins nombreux dans cette église qu'ils n'en avaient l'habitude ces jeudis, vendredis et samedis placés si près de la fête de Pâques, car, presque tous, ils souhaiteraient la fêter dans leur sanctuaire familial. Pour que cette dévotion ne tiédisse ni ne diminue, le prévôt et le chapitre désirent que ces trois jours soient changés en trois autres jours, à savoir le dimanche « Letare Jerusalem », ainsi que le lundi et le mardi suivants ; il nous a été humblement demandé de la part de ce prévôt et du chapitre de daigner, de par notre bienveillance apostolique, changer ces jours comme indiqué et, sinon, de prendre d'autres dispositions adéquates.

Nous voici donc désireux que la dévotion des fidèles envers cette église et cette chapelle s'accroisse chaque jour un peu plus et que le prévôt comme le chapitre puissent assumer plus facilement les tâches qui leur incombent. Touché par leurs demandes instantes, en toute connaissance de cause, par cette lettre, nous remplaçons de notre autorité apostolique les jeudis, vendredis et samedis en question par les dimanches de « Letare », ainsi que par les lundis et mardis suivants. Nous accordons la pleine rémission de tous leurs péchés à tous les fidèles réellement pénitents et confessés qui visiteront avec dévotion l'église et la chapelle chaque sept ans, les dimanches de « Letare », ainsi que les lundis et mardis suivants, et qui tendront une main secourable à la fabrique (ou d'une autre façon) pour aider à assumer les charges. Cette pleine rémission sera conforme à la lettre de concession que nous approuvons et confirmons en connaissance de cause de notre autorité apostolique et à qui nous décidons d'octroyer un effet perpétuel.

De plus, pour qu'à cette occasion les fidèles qui affluent les dimanches de « Letare » et les lundis et mardis suivants gagnent grâce à Dieu la paix de leur conscience et le salut de l'âme et puissent bénéficier de cette indulgence, nous concédons par cette lettre au

prévôt qui sera en charge et au chapitre le plein droit de désigner douze prêtres séculiers ou réguliers, qui soient expérimentés et discrets, comme confesseurs. Ils pourront recevoir les confessions de toutes les personnes des deux sexes qui visiteront cette église chaque septième année pour obtenir la rémission de ce qui aura été commis ; ils pourront impartir une pénitence salutaire, même s'il s'agissait de cas pour lesquels le siège apostolique, à bon droit, doit être consulté.

Que personne donc, etc.

## 2. 1457 (PÂQUES AU 17 AVRIL)

Séance capitulaire du 18 mars 1457 (AévFribourg, Manual, f. 39r).

Ce jour, on décida que les coupes d'argent de la fabrique, qui ont vieilli, seraient fondues et qu'on en ferait des statuettes en argent de Notre Dame pour le voyage à venir et qu'ensuite le maître de fabrique serait tenu de refaire ces coupes au profit de la fabrique et qu'il les compterait dorénavant comme les autres.

## 3. 1464 (PÂQUES AU 1<sup>er</sup> AVRIL)

Séance capitulaire du 25<sup>33</sup> février 1463 (AévFribourg, Manual, f. 82r).

À propos des montants à expédier pour les indulgences à obtenir à Rome, se constituent garants du paiement à dom Jean Andree et de sa libération envers la banque, une fois les bulles obtenues, doms Antoine Piocheti, H. Megena, Jean de Monterant et Étienne Garnerii, chacun pour une part ; et le maître de fabrique, ainsi que tous les autres chanoines mentionnés promirent de garantir ces quatre chanoines et chacun d'eux solidairement.

Le prévôt et les autres chanoines présents établissent dom Jean Andree comme procureur en curie romaine pour faire exécuter et expédier les lettres d'indulgences, pour demander et obtenir toutes lettres apostoliques et autres documents dans une forme achevée, ceci en présence de doms P. Magnii et Jean Assenty.

Séance capitulaire du 2 mars 1464 (AévFribourg, Manual, f. 89r).

On délègue aux mesures à prendre pour les Indulgences proches doms Jean de Montibus, P. Frenerie, Megena, de Compesio, Léopard, d'Ottrens.

## 4. 1471 (PÂQUES AU 14 AVRIL)

Séance capitulaire du lundi 1<sup>er</sup> avril 1471 (AévFribourg, Manual, f. 201r).

Ils y élurent et désignèrent doms Pierre Frenerii, Humbert Megena, Boniface Fabri et

**33** C'est par inadvertance qu'Emmanuel Dupraz, *La Cathédrale...*, *op. cit.*, p. 357, parle du 28.

Girard Oddeti pour disposer et diriger tout ce qui est à faire tant en ce qui concerne la chapelle Notre-Dame, que le chœur, que les confesseurs, que tout le reste, en collaboration avec le maître de la fabrique, avec le pouvoir de tout décider.

##### 5. JUBILÉ INDÉTERMINÉ (VERS 1478 OU 1471)

Procès inquisitorial pour sorcellerie contre Pierre Crochard, de Vautravers, audience du 25 octobre 1481 (AENeuchâtel, Anciennes archives, B 23/18), traduit du moyen français.

Le jeudi 25 octobre vers midi, Pierre Croschard fut interrogé par l'inquisiteur [...] pour savoir s'il n'avait pas emporté le corps de Notre Seigneur à la secte; il répondit que non, mais qu'il y a environ huit ou neuf ans qu'il reçut Notre Seigneur le samedi, veille de Pâques, et le garda discrètement dans sa bouche. Ensuite, alors qu'il était encore dans l'église, il le plaça dans son poing et le porta ainsi jusqu'à Couvet et là, le donna à Margot Fofla. Il lui demanda ce qu'elle en voulait faire, puisqu'elle l'avait convaincu de le lui apporter. Elle répondit qu'elle voulait en faire un onguent.

Pierre Croschard dépose qu'il a été confessé au Pardon à Lausanne et ensuite au Pardon de Rhodes, qui fut prêché au Val-de-Travers, d'avoir ainsi emporté Notre Seigneur; il l'a aussi été de tout ce qu'il a fait d'hérétique.

Interrogé s'il est retourné à la secte depuis sa confession, il répondit que oui, deux fois depuis qu'il a été confessé à Lausanne.

##### 6. 1485 (PÂQUES AU 3 AVRIL)

Séance du Conseil de ville du 28 mars 1485 (AVL, Chavannes, D 3<sup>34</sup>, pp. 501-502)<sup>35</sup>.

Le même jour, on désigna Jordan Pignar, pour un salaire d'un écu, comme capitaine pour conduire le guet durant trois jours, tant de jour que de nuit, pendant les Indulgences.

On dispose qu'il faudra trois compagnons à chaque porte pour monter la garde jour et nuit, contre salaire, et vingt gardes nocturnes pour chaque nuit, également contre salaire; celui qui ne veillera pas, paiera 6 deniers pour chaque fois, à percevoir par le capitaine, qui a juré de servir loyalement et de rendre un compte honnête de ce qu'il aura touché et payé.

On disposa aussi de faire, durant ces jours, des proclamations publiques, avec les amendes propres à une proclamation, pour que le pain soit fait équitablement et que personne ne vende à des prix plus élevés que d'habitude.

<sup>34</sup> Il s'agit d'une copie, du XVIII<sup>e</sup> siècle, du registre originel, perdu depuis.

<sup>35</sup> Publication partielle par Ernest Chavannes, *Extraits des Manuaux du Conseil de Lausanne*, Lausanne: G. Bridel, MDR, 1<sup>re</sup> série, 35, 1881, p. 216.

Comptes de la ville pour 1484-1485 (AVL, Chavannes, D 219).

Le lundi saint, jour où fut tenu un conseil ordinaire pour les Indulgences à venir, ils ont versé 12 sous aux seigneurs conseillers présents au conseil.

#### 7. 1492 (PÂQUES AU 22 AVRIL)

Comptes de la ville pour 1491-1492 (AVL, Chavannes, D 220).

Il a versé 28 sous, leurs dépenses comprises, à huit compagnons qui, durant trois nuits, se joignirent aux gardes nocturnes à l'époque des Indulgences.

#### 8. 1507 (PÂQUES AU 4 AVRIL)

Séance du chapitre du lundi 29 mars 1507 (ACV, Manual du chapitre, Ac 13, f. 36v).

Touchant les Indulgences générales de cette église qui auront lieu la semaine sainte prochaine, on désigna des pénitenciers avec plein pouvoir d'absoudre, conformément à la bulle accordant ces indulgences : le trésorier, L. de Petra, de Aycardis et B. Flory, chanoines, sous réserve que deux d'entre eux doivent siéger alternativement.

Quant aux autres confesseurs et pénitenciers, le pouvoir de les choisir fut donné au maître de fabrique, à de Aycardis et à B. Flory, chanoines.

On désigna pour la chapelle Notre-Dame dom de Borraz et dom de Capella, chanoines, et pour le chœur, pour le service à y faire durant les Indulgences, quatre Johannistes<sup>36</sup>, deux maîtres des Innocents<sup>37</sup>, maître Jean Grégoire, dom Jean Mulaterii, Philippe Gantherii, P. Collet, et, par ailleurs, pour procéder comme de coutume avec les tables à disposer dans le chœur durant ces jours.

#### 9. 1514 (PÂQUES AU 16 AVRIL)

Séance capitulaire du vendredi 31 mars 1514, en présence de l'évêque (Manual du chapitre, ACV, Ac 13, f. 326r-v).

Enfin, dom Jean de Bargo, maître de la fabrique, présenta la bulle d'indulgences où il est mentionné « que sont réservés les cas où c'est le Saint-Siège qui doit être consulté » et « que doivent être délégués, avec l'aval du très révérend seigneur évêque de cette

<sup>36</sup> On appelait Johannistes les chapelains de l'autel Saint-Jean-Baptiste, situé derrière le grand-autel et qui avaient de nombreuses tâches liturgiques (Emmanuel Dupraz, *La Cathédrale...*, *op. cit.*, pp. 134-135).

<sup>37</sup> Le collège des Innocents formait des clercs aptes au service liturgique et était dirigé par deux maîtres : cf. Emmanuel Dupraz, *La Cathédrale...*, *op. cit.*, pp. 193-218, et, maintenant, Prisca Lehmann, « La chapelle des Saints-Innocents. Les aspects matériels d'une importante fondation à la cathédrale de Lausanne au XV<sup>e</sup> siècle », in Bernard Andenmatten et Martine Ostorero (dir.), *Mémoires de cours. Études offertes à Agostino Paravicini Bagliani par ses collègues et élèves de l'Université de Lausanne*, Lausanne : CLHM 48, 2008, pp. 159-188.

Église, s'il est présent, six confesseurs pénitenciers, avec le pouvoir de se faire assister par d'autres confesseurs adéquats». L'évêque donna son accord à la désignation faite par les chanoines siégeant en séance capitulaire. Parmi les chanoines en chapitre, ils en désignèrent deux, comme de coutume, les révérends pères B. de Aycardis et Louis de Petra, qui acceptèrent. Ils élirent le frère prêcheur, au cas où il accepterait, et un religieux de Saint-François de Lausanne, comme de coutume, puis deux habitués, Barthélemy Castellani et Jean Duesi, absents, avec bien d'autres substituts. En outre, ils désignèrent, pour la chapellenie de Notre-Dame, les chanoines Jean Barraç, présent, qui accepta, et G. de Capella, absent.

En outre, les chanoines jugèrent bon de reconfirmer les Indulgences et prescrivirent à dom Jean de Bargo de faire déposer les pierres qui se trouvent dans l'église et de les placer dans la chapelle du très révérend seigneur l'évêque de Lausanne et prince et dans un autre endroit convenant bien, à ce qui leur semblera lorsqu'ils iront sur place.

Ensuite, le très révérend seigneur l'évêque et prince demanda qu'on lui remette la bulle pour en voir le contenu; dom de Bargo, maître de fabrique, la lui fit remettre et ce dans les mains de dom François des Vernets, chanoine<sup>38</sup>.

Séance capitulaire du lundi 10 avril 1514, en présence de l'évêque (ACV, Ac 13, Manual du chapitre, f. 327r-328r); parmi les décisions de la séance, une affaire doit être renvoyée «*propter nova negocia occurrentia ratione indulgenciarum*».

On désigna comme confesseurs pénitenciers dom L. de Petra et dom B. de Aycardis, déjà choisis, et dom B. Flory, avec le pouvoir de s'adjoindre d'autres confesseurs. Et ils furent chargés de recevoir le serment des confesseurs et de les admettre à pratiquer les confessions; il s'agit bien entendu de prêtres.

On disposa qu'aucun prêtre ne confesse, s'il n'a pas d'abord été admis et assermenté par doms B. de Aycardis, L. de Petra et B. Flory, chanoines délégués, ou par l'un d'entre eux, au risque de pénalité. Et les chanoines ordonnèrent de faire des notifications à placer sur les parois de l'église pour qu'il ne puisse être question d'ignorance crasse.

On choisit comme confesseur pénitencier, à la place de dom B. Castellani, qui s'est excusé, dom Nicod Sougeti, représentant les habitués avec dom Jean Duesi.

On disposa que la bulle des indulgences soit lue et notifiée aux prêtres dans le cloître par dom B. de Aycardis et que, tous présents, ils y prêtent serment; on ordonna aussi de mettre par écrit les noms et prénoms de tous les prêtres admis à confesser.

**38** Le chanoine François des Vernets était le secrétaire de l'évêque, attesté depuis 1503 jusqu'à décembre 1514 (HS I/IV, *op. cit.*, pp. 271-272); c'est implicitement à ce titre qu'il reçoit la bulle.

Par ailleurs, les Johannistes et les maîtres des Innocents demandèrent qu'on leur fasse une gratification sur l'argent des messes, qui les enrichiraient s'ils pouvaient sortir du chœur pendant l'office avec les autres, et aussi parce qu'ils sont complètement établis dans ce chœur, sans distraire une seule heure.

Enfin, on décida que les confesseurs pénitenciers – doms B. de Aycardis, L. de Petra et B. Flory, chanoines – enverraient des gardiens dans l'église pour voir s'il y a des prêtres non retenus qui confessaient, ainsi que pour apaiser et accorder les zizanies, les discordes et les récriminations.

Puis, on établit que les Indulgences commenceraient dignement la troisième heure après midi, mercredi prochain, avec une procession et que, après la procession, on chanterait complies dans le chœur. Le prêcheur le notifiera en chaire, de telle sorte que les frères de l'ordre de Saint-François et les Jacobins les plus liés à la paroisse<sup>39</sup> viennent à la procession; et que ces Indulgences finiraient samedi aux vêpres.

Séance du Conseil de ville du 12 avril 1514 (AVL, Chavannes, D 11, f. 187v)<sup>40</sup>.

Le mercredi saint 1514, année et jour où commencèrent les Indulgences de l'église cathédrale Notre-Dame, furent présents au conseil «huit conseillers».

Le même jour, on décida de faire des gardes durant les jours en question, c'est-à-dire les mercredi, jeudi et vendredi saints, à cause de la grande masse des gens, de telle sorte qu'aucun incident ne survienne; pouvoir fut donné aux bannerets.

Comptes de la ville pour 1513-1514 (AVL, Chavannes, D 224).

Les gouverneurs payèrent 1 sou à Bernard, comme héraut de la ville, qui proclama et annonça les Indulgences de l'église cathédrale de Lausanne.

[...]

Les gouverneurs payèrent 13 sous, dans la maison de Jean Boverat, pour les dépenses faites par Claude Croserens et Jacques Floreti, ainsi que par les quatre bannerets de la ville et bien d'autres compagnons de la ville, qui montèrent la garde pendant la nuit au moment des Indulgences de Lausanne.

Les gouverneurs payèrent 19 sous pour deux torches qui furent brûlées par ces gardes et d'autres, au moment des Indulgences, et pour d'autres torches qui furent brûlées quand ils s'emparèrent de Pierre Gantyn de Lutry et de Jean Semeraud de Mézières.

**39** La chapelle Sainte-Croix, à l'intérieur de la cathédrale, était la paroissiale de la Cité (Emmanuel Dupraz, *La Cathédrale...*, *op. cit.*, pp. 140-141).

**40** Publié par Ernest Chavannes, *Extraits des Manuaux du Conseil de Lausanne*, Lausanne: G. Bridel, MDR, 1<sup>re</sup> série, 36, 1882, p. 5.

**10. 1520 (PÂQUES AU 8 AVRIL)**

Séance capitulaire du lundi saint 2 avril 1520, sans l'évêque (ACV, Ac 14, f. 20v).

On décida que pour les jeudi, vendredi et samedi saints, il fallait choisir douze – en y incluant des Johannistes et deux maîtres des Innocents – habitués, expérimentés et instruits, pour être présents durant l'office divin, sous le salaire gracieux de 3 sous par jour et que le choix en reviendrait au sous-chantre Rodolphe de Lutry.

Séance capitulaire du mercredi saint 4 avril 1520, en présence de l'évêque (ACV, Ac 14, f. 20v).

Sur l'heure où commenceraient les Indulgences, on décida que ce serait à l'heure des vêpres d'aujourd'hui, lorsqu'on fait la procession habituelle avec sonnerie des cloches, selon la coutume.

On décida qu'aucun argent ne pourrait être reçu par quiconque, ecclésiastique ou non, si ce n'est par les gardiens des troncs et des coffres.

On décida, si le Prêcheur voulait prêcher la Passion du Christ, qu'il pourrait le faire; et qu'il le ferait devant la chapelle Saint-Maur, un lieu déjà utilisé pour prêcher lors d'occasions semblables.

Séance du Conseil de ville du 22 mars 1520 (AVL, Chavannes, D 11, f. 250v).

Projet d'établir une police.

Le conseil aboutit à la conclusion que l'on devait se concerter avec le bailli pour instaurer une police des vivres pour les Indulgences à venir durant la prochaine semaine sainte, de telle sorte qu'ils ne renchérissent pas. « Quatre conseillers » furent élus pour siéger avec le bailli.

**11. 1527 (PÂQUES AU 21 AVRIL)**

Séance du Conseil de ville du 11 avril 1527 (AVL, Chavannes, D 11, f. 314v)<sup>41</sup>.

Le même jour (jeudi après le Judica me<sup>42</sup>), il fut décidé par les conseillers cités plus haut que, les mercredi, jeudi et vendredi de la grande semaine<sup>43</sup>, on ferait des gardes de nuit, du fait qu'il y aura les Indulgences et, qu'à cause d'elles, viendra une grande foule de gens. On le fera pour éviter les querelles qui pourraient survenir, à cause aussi des feux mal contrôlés et d'autres troubles. Les bannerets furent avertis de mettre des compagnons<sup>44</sup> à disposition dans leur bannière, à savoir chacun 6 ou 8.

<sup>41</sup> En marge: «*deliberat(io) consilii*».

<sup>42</sup> Dimanche de la Passion.

<sup>43</sup> «*Magna hebdomada*» pour désigner la semaine sainte.

Comptes de la ville de Lausanne pour 1526-1527 (AVL, Chavannes, D 225, f. 30v).

Et ils payèrent 24 sous pour 4 torches de cire neuve pesant 4 livres, pour faire des gardes (le guet) le mercredi saint, parce qu'il y avait les Indulgences dans l'église cathédrale Notre-Dame.

Et ils payèrent à Etienne Chardonneri pour le vin bu en faisant le guet, le jeudi saint à deux heures de l'après-midi, avec le bailli et le métral pour inspecter le pain et le vin. Le bailli avait demandé qu'on lui fournisse douze compagnons armés et ils furent bien quatre-vingts, car notre révérend seigneur de Lausanne ordonna au bailli de les réclamer et, par gain de paix, ils lui furent octroyés. Et moi, Jean Roschyz, comme gouverneur, je restais tout le temps avec eux et il y eut beaucoup d'amendes. J'ai demandé à Louis Constantini de me procurer un double «de la liste» de ces amendes et il a promis de me la donner. Ils payèrent 12 sous pour le vin bu durant ces deux jours, mercredi et jeudi saints.

## 12. 1534 (PÂQUES AU 5 AVRIL)

Séance du Conseil de ville du 29 mars 1534 (AVL, Chavannes, D 11, f. 402v).

Le dimanche des Rameaux 29 mars 1534, on réunit les membres du Rière-Conseil avec ceux du Conseil pour délibérer sur trois points, le premier étant la question de la garde à organiser pour les Indulgences de cette année [...].

Touchant la garde, on délibéra et conclut de choisir des bourgeois dans chaque banrière qui organiseraient la garde avec les officiers, de jour et de nuit, afin que ne se produisent ni insolences, ni violences, ni insultes.

AVL, Chavannes, D 226, comptes communaux 1533-1536, f. 30v.

D'ordre du vénérable Conseil, j'ai versé 13 livres et 9 sous à ceux qui gardèrent les portes au moment des Indulgences; 6 personnes à la porte Saint-Pierre, 6 à la porte Saint-Laurent, 3 à la porte Saint-Maire; pour chacun, 1 florin avec le bois<sup>45</sup>, comme en fait foi un papier signé de François Sauvey.

<sup>44</sup> (Note de la p. 56.) Il s'agit de membres de l'abbaye de jeunesse ou de gens déjà groupés au sein d'associations proches du pouvoir municipal. Pour l'emploi de *socius* dans les sources municipales lausannoises, cf. Ilaria Taddei, *Fête, Jeunesse et Pouvoirs, l'Abbaye des Nobles Enfants de Lausanne*, Lausanne: CLHM 5, 1991, pp. 27-28.

<sup>45</sup> Sans doute le bois permettant de se chauffer en ce début d'avril. Quoi qu'il en soit, le don de bois se pratiquait: «*pro uno curru nemorum dato [...] religioso viro fratri Johanni Borgeys, qui dictam kadragesimam Lausanne predicabat*» (AVL, Chavannes, D 220, compte communal pour 1486-1487).

*Chronique de Pierrefleur* (Lausanne, BCU, ms. H 342, f. 16v, fin XVI<sup>e</sup> siècle)<sup>46</sup>; les événements de l'année 1534 y occupent les f. 14v-17v; texte français modernisé.

Du grand pardon et du jubilé ayant eu lieu à Lausanne.

En cette année-là, il y eut à Notre-Dame de Lausanne les grands pardon et jubilé, qui avaient toujours lieu de sept en sept ans, commençaient le jeudi saint après les vêpres et se terminaient le vendredi suivant à la même heure.

<sup>46</sup> Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, Lausanne: La Concorde, 1933, p. 89 (ch. 80).